

UNION INTERNATIONALE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Lettre circulaire
CR/270

Le 29 mars 2007

Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT*

Objet: Lignes directrices concernant la soumission de fiches de notification sur support électronique relatives aux assignations des services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord régional, Genève, 2006, (GE06)

- Références:** 1) Actes finals de la Conférence régionale des radiocommunications chargée de planifier le service de radiodiffusion numérique de Terre dans certaines parties des Régions 1 et 3, dans les bandes de fréquences 174-230 MHz et 470-862 MHz (CRR-06), Genève, 2006
- 2) Lettre circulaire CR/118 du BR du 31 mars 1999 et son Addendum 1 du 23 avril 1999
- 3) Lettre circulaire CR/261 du BR du 3 août 2006

A l'attention du Directeur général

Madame, Monsieur,

1 Suite à la Lettre circulaire CR/261 du 3 août 2006, qui portait sur les types de fiche de notification sur support électronique applicables aux services de Terre, autres que la radiodiffusion, dans la zone de planification et les bandes régies par l'Accord GE06, et aux observations qu'il a reçues des administrations, le Bureau est heureux de vous annoncer que des lignes directrices sont désormais disponibles sur ce sujet; elles contiennent des renseignements exhaustifs et actualisés concernant la soumission de fiches de notification sur support électronique relatives aux services de Terre, autres que la radiodiffusion, conformément aux dispositions de l'Accord GE06.

* *La présente Lettre circulaire s'adresse essentiellement aux Etats Membres de la Région 1 (à l'exception de la Mongolie) et à la République islamique d'Iran. Elle est de nature purement informative pour les autres Etats Membres.*

2 Le document intitulé «Lignes directrices concernant la soumission, au titre de l'Accord GE06, de fiches de notification relatives aux services de Terre, autres que la radiodiffusion», constitue la version la plus récente des renseignements figurant dans la Lettre Circulaire CR/261 et est mis à jour par le Bureau à chaque fois que la nécessité s'en présente. Il peut être consulté sur le site web de l'UIT à l'adresse suivante :

<http://www.itu.int/ITU-R/terrestrial/pub-reg/notice-forms/index.html>

Ces lignes directrices annulent et remplacent les renseignements figurant dans les Annexes de la Lettre Circulaire CR/261.

3 Les administrations des Etats Membres relevant de la zone de planification régie par l'Accord GE06 sont invitées à consulter ce document pour obtenir les renseignements les plus récents au sujet du processus de notification applicable aux services de Terre, autres que la radiodiffusion, qui sont régis par l'Accord GE06.

4 Les administrations sont par ailleurs invitées à participer aux séminaires régionaux ou mondiaux du BR, ceux-ci sont en effet l'occasion pour le Bureau de fournir des informations complémentaires et actualisées sur l'application des procédures réglementaires et autres procédures relatives aux radiocommunications, ainsi que sur la soumission des fiches de notification G11 à G14 dans le cadre des procédures de notification et de coordination visées dans l'Accord GE06.

5 Le Bureau reste à la disposition de votre administration pour toute précision dont elle pourrait avoir besoin en ce qui concerne les sujets traités dans la présente Lettre circulaire.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications